

LE CONGÉ DE LONGUE MALADIE D'OFFICE



LES DROITS À CLM

- Durée maximale : 3 ans quelle que soit l'affection concernée
- Reconstitution des droits après reprise **effective** d'au moins 1 an

LES AGENTS CONCERNES

- Agents titulaires + de 28 h
- Agents stagiaires



LES CONDITIONS D'OCTROI

- Agents en position d'activité
- Maladie remplissant 3 conditions cumulatives :
 - elle met l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions
 - elle rend nécessaire un traitement et des soins prolongés
 - elle présente un caractère invalidant et de gravité confirmée

LA REMUNERATION

1 an à plein traitement (PT)
2 ans à 1/2 traitement (DT)



LA PROCEDURE D'OCTROI

- Sur demande de la collectivité (rapports hiérarchiques)
- Rapport du médecin du travail
- Avis du CMFR obligatoire pour l'octroi et pour toutes les prolongations



A NOTER

La décision de l'autorité territoriale plaçant l'agent en CLM d'office n'a pas à être motivée *



LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

VOIR RUBRIQUE CONSEIL STATUTAIRE